



RECYCLAGE A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU B0/H0/H0V EXECUTANT OPERATIONS NON ELECTRIQUES

PUBLIC

- Exécutant de travaux non électriques. Il s'agit d'une personne assurant des opérations sous la conduite d'un Chargé de Travaux, d'un Chargé d'Intervention Générale, d'un Chargé d'Opérations Spécifiques, ou d'un Chargé de Chantier, soit sur des ouvrages ou des installations électriques, soit dans leur environnement.
- L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

PRÉ-REQUIS

Etre capable de comprendre les instructions de sécurité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Exercice pratique

OBJECTIF

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de connaître les dangers de l'électricité et d'analyser le risque électrique, d'intégrer la prévention dans l'organisation du travail, de mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur, et de connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.
- Une évaluation dans les conditions définies par la NF C 18-510 est réalisée à la fin de la formation, permettant à l'employeur de décider ou non d'habiliter l'opérateur.

Minimum : 1 - Maximum : 12

DUREE

4 heures, 1/2 journée.

FORMALISATION A L'ISSUE DE LA FORMATION

Remise d'une attestation de formation.

LIEU DE FORMATION

Voir convention.

SUIVI DE LA FORMATION

Feuille de présence.

DATE

Voir convention.

MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Formation dispensée par un formateur professionnel spécialisé

NOMBRE MINIMUM ET MAXIMUM DE STAGAIRES PAR SESSION

Modules « Recyclage N° 1 » et « Recyclage N° 2 »

- Nommer les limites de l'habilitation (chiffre 0) (autorisation et interdits, champ restrictifs de travail, zone de travail, etc.).
 - ☞ Définir et mettre en place la zone de travail.
 - ☞ Utiliser les documents correspondant à son niveau d'habilitation et à sa fonction.
 - ☞ Faire appliquer les consignes.
 - ☞ Assurer la surveillance d'un chantier vis-à-vis du risque électrique.
- Citer les équipements de protection collective (barrière, écran, banderole, etc.).
 - ☞ Reconnaître les signalisations et les repérages associés.
- Citer les moyens de protection individuelle et leurs fonctions.
 - ☞ Identifier, vérifier et utiliser les EPI appropriés.
- Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés spécifiques aux travaux.
 - ☞ Identifier, vérifier et utiliser le matériel et l'outillage appropriés.
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel.
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique.
 - ☞ Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.
 - ☞ Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

➔ Évaluation théorique et pratique

- Questionnaire avec questions fondamentales définies par la norme.
- Exercice pratique avec critères d'acceptation définis par la norme.

.../...

Notes

Le programme de formation (incluant les savoirs et savoir-faire enseignés) et les conditions d'évaluation sont issus de l'Annexe D de la NF C 18-510.

Si le client ne peut mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation pratique peut être effectuée dans un « chantier école ». Toutefois, les participants sont tenus d'apporter leur matériel de travail conforme à la réglementation et leurs équipements de protection individuels.

Observation pour l'employeur

Le travailleur doit être habilité selon la nécessité :

- Soit B0
- Soit H0
- Soit B0 et H0
- Soit H0V
- Soit B0 et H0V

SAS WS CONSEILS